

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du lundi 19 janvier 2026 – 19 h 00 en mairie

Convocation du 13 janvier 2026

Présents : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - DEMOURY Christelle - ELSÉN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain (arrivé au point 3) et ZAJAC Geneviève
Absents Excusés : Mme et Mrs BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien et LYSONICK Alain
Secrétaire : ZAJAC Geneviève assistée de DELERUE Cécilia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 11 membres présents sur 15 membres en exercice.



Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

Point 2 : Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 483 542.80€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 120 885.70€, soit 25% de 483 542.80€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2116 : 1 250€
- 212 : 1 250€
- 2131 : 90 025€

- 2135 : 1 050€
- 2152 : 1 000€
- 2156 : 20 810.70€
- 2158 : 1 500€
- 2184 : 250€
- 2188 : 3 750€

Soit un total de 120 885.70€

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 11 voix POUR

Point 3 : Prise en charge des frais kilométriques des bénévoles de la bibliothèque communale pour les déplacements liés aux formations

Arrivée de Mr. VANDENBOSSCHE Alain

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nadine DEJAIGHER.

Mme Nadine DEJAIGHER rappelle que la bibliothèque municipale est animée par une équipe de bénévoles qui contribuent activement au service public de la lecture.

Dans le cadre de leurs missions, ces bénévoles peuvent être amenés à se déplacer, notamment afin de participer à des formations nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque, dispensées par la Bibliothèque départementale.

Une convention de partenariat a été signée avec le Département du Pas-de-Calais pour la bibliothèque municipale. Dans ce cadre, le Département s'engage à assurer la formation des bénévoles, tandis que la commune s'engage à en faciliter l'accès et à prendre en charge les frais afférents.

Il est demandé aux bénévoles de privilégier, dans la mesure du possible, les formations organisées par la Bibliothèque départementale de Dainville.

Il est également demandé aux bénévoles de favoriser le covoiturage lorsque plusieurs personnes participent à une même formation. Le bénévole utilisant son véhicule personnel sera indemnisé sur la base du nombre de kilomètres parcourus, calculé à l'aide de l'application « Mappy ».

Le remboursement des frais kilométriques sera effectué sur présentation d'un justificatif de présence à la formation et s'appliquera de manière rétroactive, à compter de la date fixée par la délibération.

Après discussion, Monsieur le Maire propose la prise en charge des frais kilométriques à hauteur de 0,45 € par kilomètre, correspondant à la catégorie la plus élevée du barème applicable dans la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Fixer la participation des frais kilométriques pour les bénévoles de la bibliothèque pour des déplacements liés à la formation à 0.45€/km**
- **Prendre en charge les frais de déplacement de façon rétroactive depuis la date d'ouverture de la bibliothèque municipale**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 4 : Modalités d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents communaux

La commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette adhésion traduit la volonté de la collectivité de mettre en œuvre une action sociale en faveur de ses agents, visant à améliorer leurs conditions de vie et à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale. Le CNAS est un organisme associatif à but non lucratif, régi par la loi de 1901, qui propose des prestations sociales aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'adhésion au CNAS permet aux agents de bénéficier de prestations sociales dans les domaines des aides financières, de la vie familiale, des loisirs, de la culture et des vacances. Ces avantages participent à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents et à la reconnaissance de leur engagement professionnel.

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux.

Jusqu'à ce jour, notre commune n'a souscrit que pour l'ensemble des fonctionnaires et les contractuels à temps complet et de longue durée. Le coût annuel de l'adhésion est de 224€ par agent.

Pour se mettre en conformité avec nos obligations, nous devons définir des règles en ce qui concerne les autres contractuels (temps non complet, courte durée).

A ce jour, le personnel de la commune se compose de 2 fonctionnaires, 2 contractuels à temps complet et CDD longue durée, 3 contractuels à temps partiel en CDD de 6 à 9 mois, et ponctuellement d'animateurs pour le centre aéré.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour définir les règles d'adhésion des bénéficiaires aux prestations du CNAS.

Après délibération, le conseil municipal décide l'adhésion au CNAS pour :

- **Les agents titulaires de la commune dès leur premier jour d'arrivée,**
- **Les agents non titulaires avec un contrat à durée déterminée de 6 mois ou plus, quel que soit le temps de travail et dès que la période d'essai est concluante.**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 5 : Rémunération des animateurs ALSH

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève ZAJAC.

Lors de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2022, nous avons évoqué une règle de calcul pérenne pour la rémunération des animateurs de l'ALSH.

Aussi, pour cette année 2026, le tableau suivant est proposé comme suit :

	2025	Proposition 2026				
		sem 5 jours	Evol	sem 4 jours	sem 3 jours	sem 2 jours
Directeur	545,00 €	550,00 €	0,92%	440,00 €	330,00 €	220,00 €
Directeur adjoint	478,00 €	480,00 €	0,42%	384,00 €	288,00 €	192,00 €
Animateur BAFA	402,00 €	402,00 €	0,00%	321,60 €	241,20 €	160,80 €
Stagiaire BAFA	310,00 €	310,00 €	0,00%	248,00 €	186,00 €	124,00 €
Non diplômé	188,00 €	188,00 €	0,00%	150,40 €	112,80 €	75,20 €
Nuit camping	34,00 €	34,00 €				
Garderie matin	76,00 €	76,00 €	0,00%	60,80 €	45,60 €	30,40 €
Garderie soir	76,00 €	76,00 €	0,00%	60,80 €	45,60 €	30,40 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer pour accepter la proposition de revalorisation de la rémunération des animateurs ALSH comme présenté précédemment.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 6 : Colonies

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Geneviève ZAJAC.

Mme Zajac expose que lors du Conseil municipal du 20 octobre 2025, le Conseil municipal a demandé le renouvellement de la convention CAF « Contrat colonie » pour l'année 2026. Cette convention fixe un nombre maximal de 15 places subventionnées.

Les jeunes âgés de 12 à 17 ans ont été consultés afin de choisir entre une colonie d'hiver et une colonie d'été.

Dix-huit adolescents ont exprimé leur souhait de participer au séjour d'été et ont retenu, à une majorité des deux tiers, la destination Italie parmi trois propositions.

L'ensemble des 18 jeunes a déposé un dossier complet dans les délais, dont :

- 12 dossiers déposés avant la date limite ;
- 6 dossiers déposés à la date limite.

Le coût du séjour en Italie s'élève à 1 360 € par enfant.

La participation des familles est fixée comme suit (DCM du 20 octobre 2025) :

- 300 € pour le premier enfant ;
- 280 € pour le deuxième enfant d'une même fratrie.

Après déduction de l'aide estimée de la CAF et du bonus territoire, le reste à charge pour la commune est de 513 € par enfant pour les 15 premiers enfants.

Pour les 3 enfants supplémentaires, ne bénéficiant ni de l'aide CAF ni du bonus territoire, la participation communale s'élèverait à 1 060 € par enfant, soit une augmentation de 557 € par enfant, par rapport à la participation par enfant des 15 premiers.

L'accueil de 3 enfants au-delà du quota CAF entraînerait donc une augmentation de la participation communale de 1 671 € (3 × 557 €).

À l'issue de la présentation, un débat s'installe. Le Conseil municipal propose pour les années à venir, plusieurs pistes d'évolution sont évoquées par les élus, notamment la possibilité de demander une augmentation du nombre de participants pris en charge par la CAF. Il est également proposé de verrouiller en amont le nombre de places disponibles et d'améliorer la communication auprès des familles sur ce plafond pour les prochains séjours.

Les conseillers suggèrent par ailleurs que les dossiers soient remis en main propre, afin de permettre un classement clair et équitable des demandes. L'hypothèse d'une modulation de la participation financière des familles en fonction du quotient familial est également évoquée, tout comme la possibilité de faire évoluer la tranche d'âge des bénéficiaires.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer pour accepter les inscriptions des jeunes quiérysien à la colonie 2026, au-delà du nombre de 15.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

Point 7 : Divers

- Dégrèvement de deux locations à la suite de problèmes techniques lors de location
Le premier problème concerne le chauffage de la salle J.BREL : des tuyaux ont éclaté, inondant la salle à plusieurs reprises. Malgré plusieurs interventions d'une entreprise, aucune solution immédiate n'a été trouvée. Monsieur le Maire a coupé le chauffage, puis lui et un adjoint ont mis en place des chauffages d'appoint et ont procédé au nettoyage de l'eau. Les locataires mécontents ont obtenu un dégrèvement sur le restant dû. Après une analyse approfondie de l'incident, il a été constaté que les tuyaux de chauffage ont gelé. Ce problème est survenu en raison d'une circulation insuffisante de l'eau, les radiateurs ayant été fermés.
Le second problème concerne un problème d'évacuation à la salle J.BREL. Pour éviter que le problème s'aggrave, il a été demandé aux locataires de ne pas utiliser le lave-vaisselle. Monsieur le Maire a indiqué que la vaisselle sale devait rester en charge de la commune. Cependant, les locataires ont procédé au lavage de la vaisselle à la main. En conséquence, Monsieur le Maire a proposé au locataire d'appliquer un dégrèvement sur le tarif de mise à disposition de la vaisselle, à hauteur de 75 €.
- Activité 2025 :
 - Etat civil : 2 naissances, 1 mariage et 13 décès
 - Recensement citoyen : 11 inscriptions
 - Urbanisme
CU 11 dont 4 Cub
PC 4
DP 9
 - DIA : 6

- Cimetière : 7 concessions dont 4 cavurnes
- Cantine : 4695 enfants présents – moyenne de 34 enfants par jour dont 16 enfants de – de 6 ans,
- Garderies : Matin 2071 présents – moyenne de 15 enfants par jour dont 8 de – de 6 ans // Soir 2416 présents – moyenne de 18 enfants par jour dont 9 de – 6 ans
- Centre aéré : petites vacances scolaires 19 enfants en moyenne // juillet 59 enfants
- Colonies : 15 enfants 14 en été 1 en hiver
- Recensement de la population :
 - A compter du 1^{er} janvier 2026 (population de référence au 1^{er} janvier 2023) : 702 habitants.
 - A compter du 1^{er} janvier 2025 (population de référence 2022) : 711 habitants.
 - A compter du 1^{er} janvier 2020 (population de référence 2017) : 737 habitants.
- Lotissement rue d'Izel : Le propriétaire a demandé de prolonger d'un an le permis d'aménager, ce qui a été accepté (pour rappel, les travaux doivent débuter en février 2027). Mais le propriétaire cherche à vendre son terrain. La mairie a été contactée par plusieurs personnes intéressées afin de savoir si leur projet est réalisable dans la commune. Les demandes de projet ont été transmises à la communauté de communes pour avis.
- Lotissement d'Esquerchin : Nous avons reçu un permis de construire favorable pour le dernier terrain, qui est actuellement sous compromis de vente. Nous attendons la date proposée par le notaire pour signer l'acte de vente.
- Lotissement Vert Gazon : Il est proposé de réfléchir à la pose d'un panneau sur le terrain pour signaler sa vente. Il est également prévu de prendre contact avec un notaire et d'estimer les frais correspondants.
- PLUi : Un conseiller demande si nous avons des nouvelles et une date de la mise en place du PLUi.

Il est exposé que le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et qu'il formule plusieurs remarques pour Quiéry-La-Motte.

Nous avons été sollicités pour faire l'arbitrage sur 3 points.

1. Le premier point soulevé par le commissaire enquêteur concerne les emplacements réservés en particulier la zone de la voie ferrée : nous maintenons les emplacements inscrits au PLUi.
2. Le second point concerne la future zone 1AUh retenue : plusieurs habitants (4) ont exprimé leurs inquiétudes concernant les nuisances sonores, le vis-à-vis de leur logement, la construction de logements sociaux ou collectifs, ainsi que l'augmentation de la circulation. Le commissaire enquêteur a répondu à toutes ces préoccupations.

Une autre contribution a été formulée par un propriétaire de la future zone 1AUh qui a demandé pourquoi la commune n'avait pas formulé la demande de retenir la totalité de ses terrains pour la nouvelle zone. Le commissaire enquêteur a sollicité la commune à ce sujet : nous avons maintenu 1 AUh proposé précédemment (ce qui a été confirmé lors du Conseil municipal du 01 décembre 2025).

Pour finir, un habitant s'est interrogé sur le choix de la zone 1AUh alors que le PLU actuel date seulement de 2019. Il remet aussi en cause la protection de 500 mètres autour du monument historique (cimetière mérovingien). Il s'est également interrogé sur un éventuel délit de prise illégale d'intérêt de Monsieur HUMEZ,

Maire de la Commune et propriétaire d'un terrain sur la zone 1AUh. Le commissaire enquêteur a répondu sur ce point que le terrain concerné ne représente que 4% de la superficie totale de la zone d'urbanisation future.

Il est précisé pour la parcelle en question que seule une infime partie est reprise dans la zone 1AUh, que Monsieur HUMEZ en est propriétaire depuis 18 ans, et que le terrain était auparavant déjà cultivé par son père.

3. Le dernier point concerne deux panneaux indicateurs Michelin (1 angle rue d'Esquerchin – Grand Rue et 1 sur le café) qui peuvent être classés. Compte-tenu que le classement imposerait des contraintes aux propriétaires des habitations sur lesquelles sont posés ces panneaux. Nous avons répondu de ne pas réaliser ce repérage dans le PLUi.

Il est précisé qu'actuellement nous n'avons pas de date précise de la mise en place du PLUi.

Il est évoqué qu'une réunion des maires est prévue en février et que la communauté de communes espère la mise en place du dispositif courant mars 2026.

Un conseiller rappelle que toutes les remarques et les réponses du commissaire enquêteur peuvent être consultées sur le site de la communauté de communes.

- Subvention des associations : Un conseiller fait remarquer que, selon lui, le mode de calcul des subventions accordées aux associations n'est pas équitable et qu'il faudrait le revoir. Un autre conseiller lui rappelle que ce mode de calcul a été voté en conseil municipal et que les associations peuvent, si besoin, demander une subvention d'investissement en cours d'année.
- Bulletin municipal : Mme Nadine DEJAIGHER fait savoir que le bulletin municipal sera édité cette semaine.
- CMJ : Mme Nadine DEJAIGHER annonce que les élections municipales des jeunes se dérouleront le mercredi 21 février 2026, de 17 h à 18 h en mairie, pour les collégiens et les jeunes non scolarisés à Quiéry-La-Motte, puis le vendredi après-midi à l'école pour les enfants scolarisés dans la commune.

Séance levée à 20h30

SIGNATURES

Le Président de séance



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

Les Membres du Conseil Municipal

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]